

**Convention de partenariat
Pour la mise en œuvre de la Clause d'Insertion**

**Chantier : Réhabilitation du Château des Evêques à Varzy
Volet : Hébergement**

Entre : **La Ville de Varzy**
22 rue de l'Hôtel de Ville
58210 VARZY
Représentée par Monsieur Le Maire, Gilles NOEL

Et : **ARIQ BTP Bourgogne**
12, Rue des Grandes Varennes
21121 AHUY
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Pierre Yves JEANNIN

Il est convenu ce qui suit :

Préambule : Cadre de la convention

La ville de Varzy a décidé en tant que maître d'ouvrage d'intégrer une clause d'insertion dans l'opération citée en référence.

La gestion de ce dispositif nécessite une connaissance approfondie du secteur professionnel du Bâtiment et des Travaux Publics, en particulier dans l'accompagnement des entreprises attributaires à respecter la Clause d'Insertion et leurs engagements en terme d'insertion professionnelle.

L'Association Régionale pour l'Insertion et la Qualification dans le BTP (ARIQ BTP) dont l'objet est de favoriser l'Insertion durable des demandeurs d'emploi dans les entreprises du BTP est compétente en matière d'accompagnement professionnel des personnes dans le secteur du BTP.

L'ARIQ possède également un réseau de partenaires : Les entreprises du BTP du territoire ainsi que les acteurs Emploi / Formation.

Pour ces raisons, l'intervention de l'ARIQ BTP a été validée pour mettre en œuvre la clause d'insertion par l'activité économique sur ce chantier.

Aussi pour atteindre leurs objectifs respectifs, la Ville de Varzy et l'ARIQ BTP concluent une convention organisant les modalités de leur partenariat en faveur de l'utilisation des Clauses d'Insertion dans cette opération.

Article 1 : Principes de la convention

Elle s'inscrit dans une démarche partenariale visant à améliorer la qualité, le pilotage et la cohérence des opérations d'Insertion.

Elle constitue un outil économique fait pour offrir aux demandeurs d'emploi en difficulté l'opportunité de bénéficier d'un réel parcours d'insertion professionnelle et doit permettre aux entreprises de répondre à leurs besoins de recrutement et à terme faciliter leur gestion prévisionnelle des compétences.

Article 2 : Objet de la convention

- Faciliter le recours à la Clause d'Insertion par la ville de Varzy et diffuser le plus largement possible cette démarche pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes de Varzy en situation précaire de demandeur d'emploi.
- Simplifier les démarches administratives de recrutement et de suivi des publics proposés aux entreprises.
- Favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle.
- Produire les documents permettant de justifier le respect de la clause d'insertion et notamment, les produire régulièrement lors du déroulement du chantier au maitre d'ouvrage et au maitre d'œuvre .

Article 3 : Nature et caractéristiques des prestations réalisées par l'ARIQ

1- Préalablement au déroulement de la clause d'insertion par l'économique, l'ARIQ BTP assistera la Ville de Varzy à la détermination du nombre d'heures d'insertion à réaliser lot par lot.

2- Description des situations de travail proposées par les entreprises titulaires pour une meilleure définition de leurs attentes et de leurs besoins et, à terme, permettre un rapprochement efficient avec les demandeurs d'emploi.

Rencontres et entretiens avec les responsables d'entreprise ou chefs de chantier, menés par le Coordonnateur Technique de l'ARIQ.BTP.

Rédaction d'une fiche de description de poste où figurent les dates prévisionnelles d'embauche et la définition du ou des profils recherché(s).

3- Information, sensibilisation et mobilisation des partenaires y compris les responsables du chantier d'insertion cantonal ; et des demandeurs d'emploi pour recenser les candidatures et valider une entrée sur la Clause d'insertion.

4- Accueil, orientation et définition des profils et des objectifs des candidats pour déterminer précisément les parcours d'insertion professionnelle individualisés en concertation avec les bénéficiaires.

Entretiens individuels et prestations diverses mobilisables en fonction des besoins et demandes des bénéficiaires.

5- Mise en relation entreprise/candidat à partir des profils établis en s'appuyant sur les mesures disponibles et ouvertes aux candidats (Intérim et Intérim d'Insertion - Contrats Alternance – Contrats travail aidés)
Organisation de rencontres candidat - entreprise/ Participation aux réunions de chantiers.

6- Recueil des appréciations des chefs d'équipe pour chaque bénéficiaire.

Suivi technique des personnes en parcours d'insertion assuré par l'ARIQ.BTP dans le cadre du groupe opérationnel / Participation aux réunions de chantiers / Visites intermédiaires sur chantiers et/ou à l'ARIQ ou en entreprise.

7- Consolidation dans l'emploi BTP et insertion professionnelle durable du public par une mesure adaptée correspondante aux attentes de l'entreprise et du bénéficiaire.

Prestations diverses mobilisables en fonction des besoins et demandes des bénéficiaires basées sur la réalisation d'entretiens individuels

8- Recueil auprès des entreprises (administratifs et conducteurs de travaux) des heures de production effectuées par chaque entreprise sur ce chantier et des heures réalisées dans le cadre de l'insertion par l'activité économique (si embauche par intérim, faire confirmer le nombre d'heures réalisées).

Rédaction d'un point quantitatif mensuel à présenter au Groupe Opérationnel et vérification entre les parties de la réalisation quantitative de la clause.

9- Recueil des appréciations des entreprises sur le déroulement de la Clause pour chaque bilan (intermédiaire et final) et recueil également des commentaires et des attentes des personnes ayant travaillé sur ce chantier dans ce cadre.

10- Rédaction des bilans intermédiaires et final et présentation des résultats aux maîtres d'ouvrage sur un aspect qualitatif et quantitatif (entreprise par entreprise).

Equipe pédagogique ARIQ.BTP : Jean PATIN, Responsable de l'action, Coordonnateur Technique,
Stéphanie CIRILLO, Coordonnateur Technique,
Sébastien MARION, Coordonnateur Technique,
Virginie BOUZIAT, Assistante.

Article 4 :Engagements du Maitre d'Ouvrage.

- Un correspondant municipal est nommé : Mr Thomas GUYOT SIONNEST Adjoint au Maire de Varzy.

Il suit l'opération et en rend compte au Conseil Municipal.

-La Ville de Varzy s'engage à promouvoir l'action de l'ARIQ BTP dans ses publications, bulletins, site INTERNET,...

Article 5 : Modalités financières

Montant du chantier : 366 623 € HT (-18 000 € lot Etanchéité) : soit 348 623 €HT

Le calcul de la rémunération a été établi selon les règles suivantes :

Montant du chantier HT multiplié par 0.00479

soit : 348 623. € HT X 0,00479 = 1 669.90 € HT

TVA : 333.98 €

TOTAL TTC : 2 003.88 € TTC

La ville de Varzy s'engage à verser à l'ARIQ BTP un concours financier d'un montant de **2 003.88 € TTC** (DEUX MILLE TROIS EUROS ET QUATRE VINGT HUIT CENTIMES) correspondant à la mise en œuvre de la Clause d'Insertion (Référence Article 3) dans le marché public suivant dont elle a compétence :

Réhabilitation du Château des Evêques à Varzy Volet : Hébergement

Cette somme sera versée en deux fois :

- Au démarrage de l'action, après l'envoi de la lettre d'engagement aux entreprises et correspondra à un acompte de 50%.
- Le solde sur présentation du bilan qualitatif et quantitatif à la fin du chantier

Article 6 : Date d'entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du démarrage du chantier en 2015 et se terminera à la fin du chantier.

Article 7 : Résiliation de la convention de partenariat

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations leur incombant par application de la présente convention, les partenaires se réservent le droit de résilier celle-ci par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Litige

En cas de différends relatifs à l'intervention ou à l'exécution de cette convention, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable. A défaut, les éventuels litiges seront soumis au tribunal compétent.



M. Gilles NOEL

Fait en 2 exemplaires à Varzy
Le

Pour l'ARIQ BTP
Le Directeur Général

M. Pierre Yves JEANNIN

